

*Compte rendu du conseil municipal*

**SESSION ORDINAIRE DU 01 FEVRIER 2018**

**Convocation du 26 janvier 2018**

**Affichage du 08 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le premier février, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.  
**ETAIENT PRESENTS** : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Pascal, M. Desplains Yannick, M. Crété Adrien, Mme Roussel Marion et M. Dufour Stéphane.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Vaquez Marie-Laure et Mme Philippin Aude, absentes excusées.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Boulet Sylvie.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Ordre du jour**

- ↳ Compte-rendu de la séance du 21 novembre 2017,
- ↳ Acte rectificatif de vente parcelle AD 122,
- ↳ Extension des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécom route de Meigneux,
- ↳ Questions diverses.

**1 – ACTE RECTIFICATIF DE VENTE PARCELLE AD n°122**

La séance ouverte, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec Maître STAMPER Michèle, notaire à Lignières-Châtelain au sujet de la parcelle cadastrée AD n°122.

Un acte du 31 mars 1982 conclu entre la commune de Lignières-Châtelain et Monsieur Pierre RAVANNE, indique que la commune a vendu à Monsieur RAVANNE la parcelle AD n°123 alors que la demande portait sur la parcelle AD n°122 qui permet l'entrée sur la maison de Monsieur RAVANNE.

Une erreur de numéro de parcelle s'est insérée.

Par conséquent et afin de rétablir le bon ordre des choses, la commune invite Maître STAMPER à réaliser un acte rectificatif pour que la parcelle AD n°122 devienne la propriété de Monsieur RAVANNE. Il est précisé que cette procédure sera conclue sans aucun frais pour la commune de Lignières-Châtelain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'inviter Maître STAMPER à réaliser un acte rectificatif pour que la parcelle AD n°122 devienne la propriété de Monsieur RAVANNE à condition qu'aucun frais ne soit à la charge de la commune.

**2 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Mme COUTRE Marlène, secrétaire de Mairie va être mise à disposition pour assurer une aide dans la gestion du secrétariat de Mairie de la commune d'Eplèsier.

Le temps de travail effectué par cette dernière au profit de la commune d'Epléssier sera relevé sur un carnet qui sera signé conjointement par les Maires mensuellement.

La commune d'Epléssier remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales sur la base du temps de travail relevé sur le carnet de suivi. Un titre sera émis mensuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorise la Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Epléssier,
- Autorisent le Maire à mettre à disposition Mme COUTRE Marlène, secrétaire de Mairie,
- Autorisent le Maire à émettre des titres pour le remboursement de la rémunération et des charges sociales liés à cette mise à disposition.

### **3 – PROJET D'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES ROUTE DE MEIGNEUX (RD498)**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est directement concerné par le projet d'extension des réseaux électriques route de Meigneux (RD498). Par conséquent, il ne prendra pas part au vote et que la procuration qui lui a été faite est annulée pour ce point.

Afin de desservir en électricité la CUMA des EVOISSONS et quatre terrains à bâtir, une extension des réseaux électriques est à réaliser route de Meigneux (RD498).

Pour l'extension du réseau électrique, l'éclairage public et les communications électroniques, le montant total des travaux est de 19 707.50 € TTC (Dix-neuf mille sept cent sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme, prend en charge une partie des travaux et a TVA.

La part à la charge de la commune est de 10 834.65 € (Dix mille huit cent trente-quatre euros et soixante-cinq centimes).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident les travaux d'extension des réseaux électriques route de Meigneux (RD498),
- Autorisent le Maire à signer la convention relative au financement des travaux.

### **4 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

La séance ouverte, le Maire expose : Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **5– POINTS DIVERS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

Fermeture de classe : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre RPI est menacé d'une fermeture de classe. Nous connaissons la position de l'Inspection Académique dans les prochains jours et si il y a fermeture quelle classe est concernée.

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 08 février 2018 à 22 heures 00.**

**Certifié conforme**

Le Maire,

